

Commune de BOLLEZEELE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2024

En mairie – 9 h / 11 h 15

La présidence de la séance est assurée par Pierre MARLE, maire.

Le secrétariat de séance est assuré par Christine KIECKEN.

Nombre de membres du Conseil Municipal	15
En exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de votants par procuration	2

PRÉSENTS (11) :

MARLE Pierre, VANPOUILLE Laurent, BOULOGNE Sabrina, DIACRE Michel, DUROISIN Murielle, KIECKEN Christine, LYOEN Jean-Noël, MISSIAEN Stéphane, PETYT Guillaume, POUBLANC Jean-Michel, BERTRAM Louis.

ABSENT ayant donné procuration (2) :

AGEZ Marie-Noëlle – a donné pouvoir à Pierre MARLE

DECANTER Bertrand – a donné pouvoir à Christine KIECKEN

ABSENT(S) (2): FREVIN Faustine, MASSEY-BOERHAVE Yvette.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. M. le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2024-12-01

CCHF : Convention affichage extérieur

La police de la publicité inclut outre les contrôles et sanctions, la réception et le traitement des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de préenseignes.

Avant le 1er janvier 2024, ces compétences relevaient du préfet. Dorénavant, les maires sont compétents pour assurer cette police sur leur territoire.

La CCHF souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses communes membres qui ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière.

Aussi, le Service Instructeur de la CCHF est amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également l'accompagnement juridique des communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

Le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes et/ou autorisations et de pouvoir de police.

Il est précisé que la CCHF a mis en place pour les communes souhaitant y adhérer, un service commun pour l’instruction des autorisations du droit du sol. Dès lors que ce service répond aux attentes des communes en la matière, il est proposé de dupliquer le fonctionnement à l’instruction des autorisations préalables en matière d’affichage extérieur.

Après délibération, le conseil municipal décide à l’unanimité d’adhérer au service commun de l’instruction en matière d’enseignes, publicités et préenseignes proposé par la CCHF.

2. Délibération n° 2024-12-02 Territoire d’Energie Flandre / cotisation 2025

Laurent VANPOUILLE rappelle que la commune est membre du Territoire d’Energie Flandre.

Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Comité syndical du Territoire d’Energie Flandre a décidé à l’unanimité, les cotisations 2025 comme suit :

Compétence	Montant pour 2025	Modalités de perception
Electricité	4.20 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2024 y compris Capelle B et St Pierre B)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,80 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	820 € / borne 22kVA 2 points de charge 820 € / borne 50kVA 1 point de charge 410 € / borne 7 à 22kVA 1 point de charge 205 € / borne sur Eclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,55 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,35 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

La commune de BOLLEZEELE adhère aux compétences suivantes : Electricité, Gaz, Télécommunication, Numérique et IRVE.

Ces cotisations communales peuvent être budgétisées, c’est-à-dire prises en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement OU fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux ou déduites du montant dû sur le reversement de TCFE 2025.

Le conseil municipal décide à l’unanimité de fiscaliser les cotisations communales dues au SIECF, au titre de l’année 2025.

3. ACM petites vacances 2025

a. Délibération n° 2024-12-03 - Organisation des ACM

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement une semaine aux petites vacances suivantes :

- Pour les vacances d'hiver : du lundi 10 février au vendredi 14 février 2025
- Pour les vacances de printemps : du lundi 7 avril au vendredi 11 avril 2025
- Pour les vacances de Toussaint : du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025

Selon les modalités définies ci-après :

- Du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures
- Sont accueillis les enfants ayant de 4 ans à 12 ans au moment de l'accueil
- Le nombre maximum d'enfants accueillis est fixé à 48
- Le nombre d'encadrants est fixé pour cet accueil de loisirs à un directeur et de 1 à 5 animateurs en fonction du nombre de participants.
- En dessous de 15 inscriptions, l'accueil n'aura pas lieu.
- les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial en 5 tranches (goûter compris) :

a) Bollezeelois :

Quotient familial	Tarif pour la semaine Bollezeelois et scolarisé à Bollezeele	Tarif extérieur
QF < 400	12.80 euros	15.40 euros
$400 \leq QF < 610$	14.90 euros	17.90 euros
$610 \leq QF < 750$	17.10 euros	20.50 euros
$750 \leq QF < 1000$	19.30 euros	23.20 euros
$QF \geq 1000$	21.30 euros	25.60 euros

Le nombre de places étant limité, une priorité sera donnée pour l'inscription des enfants domiciliés ou scolarisés à Bollezeele.

b. Délibération n° 2024-12-04 - Rémunération des animateurs

Le Conseil Municipal fixe les conditions de rémunération des animateurs des ACM petites vacances 2025 de la façon suivante :

- a. Animateur titulaire BAFA : grade d'adjoint d'animation
Échelle C1, échelon 2 – IB 368 / IM 367 30.00 heures
- b. Animateur stagiaire BAFA : grade d'adjoint d'animation
Échelle C1, échelon 1 – IB 367 / IM 366 27.00 heures
- c. Animateur non diplômé BAFA : grade d'adjoint d'animation
Échelle C1, échelon 1 – IB 367 / IM 366 25.00 heures

4. Délibération n°2024-12-05 - Achat de véhicule

M. le Maire indique des frais de réparation élevés annoncés pour le véhicule Peugeot Expert.

M. le Maire propose de procéder à l'achat d'un nouveau véhicule pour le personnel communal et de privilégier l'acquisition d'un véhicule électrique.

Le conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité :

- L'acquisition d'un véhicule électrique. Le devis de la société Renault pour un véhicule KANGOO VAN E-TECH - Prix du véhicule neuf : 27 500.00 € HT
- De valider la proposition de reprise du véhicule Peugeot Expert à 6 500.00 €

- D'autoriser M le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires pour cette acquisition et pour la reprise de l'ancien véhicule.

Michel DIACRE propose l'achat d'un deuxième véhicule électrique pour remplacer le deuxième véhicule communal. Cette proposition sera étudiée ultérieurement.

5. Délibération n°2024-12-06 - Fonds de concours CCHF

Le Conseil municipal décide de solliciter le fonds de concours de la CCHF à hauteur de 13 750.00 € pour l'achat du véhicule électrique.

6. Contrat de prévoyance 2025

M. le Maire rappelle que depuis 2013 la commune verse 5 € par mois à chaque agent présentant un contrat labellisé de prévoyance.

Afin de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du CDG59, il faut fixer le montant de la participation prévoyance pour 2025, elle devra être à minimum de 7 €.

Le conseil municipal décide de participer à hauteur de 10 € par agent dans le cadre du contrat de prévoyance. La délibération du conseil municipal interviendra après l'avis du CST.

Rappel : la commune devra participer en 2026 au contrat santé a minima pour 15 € par agent.

7. Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire informe que le montant de la dotation de recensement n'a toujours pas été transmis. Le montant de rémunération des agents recenseurs sera fixé dès connaissance de cette dotation.
Le bulletin municipal sortira avant le recensement pour en faire la publicité.
- L'abribus, grand'place, a été percuté par un véhicule qui se stationnait. La personne s'est fait connaître et prendra en charge les frais de réparation.
- M. le Maire informe à la suite du dernier conseil municipal du montant du devis de bornage concernant l'échange de terrain pour la construction de l'école : 1 096 € HT.
- La CCHF demande qu'un référent élu soit nommé pour le COPIL « diagnostic lecture publique » pour représenter une médiathèque associative composée de bénévoles. Murielle DUROISIN sera référente pour la commune.
- M. le Maire rappelle le spectacle de fin d'année pour les enfants des écoles le mardi 17 décembre après-midi.

Murielle DUROISIN demande qu'un rappel soit fait sur l'obligation de sortir les poubelles le jeudi matin.

Christine KIECKEN informe que la commune a obtenu le premier prix d'encouragement pour sa première participation au concours de fleurissement de la CCHF.

Guillaume PETYT rappelle les animations mises en place par le comité des fêtes autour du marché de Noël des 14 et 15 décembre 2024 : cortège, travaux manuels pour les enfants...

Guillaume PETYT remercie pour les boissons et biscuits mis à disposition lors des réunions de l'association Bollezeele 2000.

Guillaume PETYT regrette que les agents communaux aient omis de refermer la cloison de l'Espace Jules Dehaene le lundi 2 décembre 2024. La tenue de la réunion du comité des fêtes a dû être délocalisée car une autre activité se tenait dans la salle.

Murielle DUROISIN indique des stationnements dangereux route de Merckeghem. Les gendarmes vont être informés.

Christine KIECKEN indique que la CCHF propose à la commune d'accueillir un concert en église en août 2025. La date proposée semble compromise en raison d'un mariage religieux. Une autre date a été sollicitée auprès de la CCHF.

La secrétaire

Christine KIECKEN



Le Maire

Pierre MARLE

